



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°816**

**Réglementation du stationnement devant la gendarmerie boulevard Ste Anne
à Evron à partir du lundi 2 novembre 2020 en application des mesures
Vigipirate.**

Le Maire de la commune d'Evron,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande du lieutenant BARRACHINA commandant la COB de Gendarmerie d'Évron en date de 31 octobre 2020,*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement à tous les véhicules autres que ceux de la gendarmerie et la police sur les emplacements situés boulevard Ste Anne à Évron.*

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 02 novembre 2020 jusqu'à la levée des mesures Vigipirate, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux de la Gendarmerie et de la Police, devant la Gendarmerie, boulevard Ste Anne à Évron.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services,
M. BARRACHINA Yann, Commandant la Gendarmerie,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Evron, le 02 novembre 2020.

Le Maire délégué,


Isabelle.DUTERTRE

